

Presente par le VU la proclamation du 22 Décembre 1965,
le Directeur
du Personnel,

VU le décret n°144/PR/ du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

Ampliations :

Original I
JORD I
MFPT I
PR 8
DFP I
ENJS 7
P 2
IF 4
DB I
DC 2
Solde 2
Trésor I
DGE IO
Etablissment. I
Intéressé I
DGE/2.3.4 3
MFAE 4
Sce. Impôts I

VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;

VU le dossier de candidature présenté par M. AKLAMAVO Mahoutin Mathias ;

LEASE :
Le CONTROLEUR
FINANCIER,

VU la décision n°0630/MFPTAS/DP.2 du 31 Mai 1965 portant avancement d'échelon de l'intéressé ;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

D E C R E T E, :C. MIDAHUEN. -

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 susvisé, M. AKLAMAVO Mahoutin Mathias, Instituteur-Adjoint de 2e classe 4e échelon qui a effectué avec succès un stage d'Intendance Universitaire, est reclassé dans le corps des Secrétaires de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance aux grade, classe et échelon ci-apres :

Situation au I.I.65 dans le cadre
des personnels de l'Enseignement du
1er degré.

Grade, Classe et échelon	Indice	AC	RSM
Inst. Adj. de 2e cl. 4e éch. au I.I.65	195	Néant	Néant

Situation dans le corps nationale des
Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance

Grade, Classe et échelon	Indice	Date d'effet	AC	RSM
Secrétaire d'adm. Hosp. Univ. de 2e cl. 1er éch.	250	I.I.65	Néant	Néant

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-07 article 1er du Budget National, exercice 1965.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 9 Février 1966

Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

Hochah

P. CH BI KAO

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

N. Soiglo

N. SOGLO

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE & DES SPORTS,

E. B O C G O.-